

SECRETARIAT GENERAL

**DÉCISION du 26 octobre 2011
CODEP-SGE-2011-058920**

relative à la désignation de 6 agents et à la radiation de 3 agents, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, modifiée par le décret n° 60-178 du 23 février 1960 et la loi n° 72-1202 du 23 décembre 1972, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4, 40 et 46 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2008-DC-0091 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2008 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions, modifiée par la décision n° 2011-DC-0228 du 7 juin 2011 ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexes 1 à la présente décision, sont désignés en qualité d'agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français.

Article 2

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont en outre habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943 susvisée.

Article 3

Il est mis fin aux attributions des agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire dont les noms figurent en annexe 2 à la présente décision.

Article 4

Les agents visés à l'article 2 restitueront leur carte d'agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire dans un délai d'un mois à compter de la présente décision.

Article 5

La présente décision ainsi que la liste de l'ensemble des agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire seront publiées au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 6

Le Directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Signé

André-Claude LACOSTE

ANNEXE 1

DÉCISION du 26 octobre 2011
CODEP-SGE-2011-058920

relative à la désignation de 6 agents et à la radiation de 3 agents, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Liste des 6 agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire, habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943

Nom – Prénom	Niveau d'habilitation	
	Équipement sous pression Niveau 1	Équipement sous pression Niveau 2
M. BUSCOT Xavier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mme ESQUIROL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. FREMAUX Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mme ISAFFO Muriel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M. LHOSTE Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M. STREIBIG Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2

DÉCISION du 26 octobre 2011

CODEP-SGE-2011-058920

relative à la désignation de 6 agents et à la radiation de 3 agents, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Liste des 3 agents radiés chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Nom – Prénom		Niveau d'habilitation	
		Équipement sous pression Niveau 1	Équipement sous pression Niveau 2
Mme	FOURCHE Jessie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M.	FOURCHE Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
M.	THIZON Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>